

A R R E T E N° 95.1948

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité du château et du parc de LA ROCLETTE (Seine-et-Marne) ;

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 7 septembre 1978 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures ainsi que l'escalier intérieur et le salon avec son décor du château de La Rochette (Seine-et-Marne) ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Ile de France entendue en sa séance du 1er juin 1995 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT la qualité exceptionnelle de cet ensemble formé par le château de La Rochette, ses terrasses, soubassements et rampes alternées descendant à travers le parc jusqu'à la Seine, le potentiel archéologique que constituent les dessins de l'architecte Victor Louis exécutés entre 1772 et 1778 pour le château et le parc ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité le château et le parc de LA ROCHETTE (Seine-et-Marne), situé sur les parcelles n°s 234 et 238 d'une contenance respective de 1 ha 60 a 14 ca et de 3 ha 29 a 24 ca, figurant au cadastre section C et appartenant à l'Etat, affecté au ministère de l'Education Nationale.

Celui-ci en est propriétaire suivant ordonnance d'expropriation du 10 avril 1957 publiée au bureau des hypothèques de MELUN (Seine-et-Marne) le 2 juillet 1958, volume 3559, n° 28.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historique du 7 septembre 1978 susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet du département de Seine-et-Marne, au maire de LA ROCHETTE et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **31 OCT. 1995**

Pour ampliation
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris et, par délégation,
l'Adjoint au Chef du Bureau du Cabinet

Menouar BEDDIAR



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris,

Joël THORAVAL